



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 24 octobre 2012
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

4.3

ELABORATION DU PLU D'AUZIELLE

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix octobre deux mille douze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth CASSIGNOL Jean-Louis	MORIN Etienne THIBAUT Guy
SICOVAL	
REME Jean-Michel	VALETTE François-Régis
MURETAIN	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	
FONTES André	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CARASSOU Stéphane, représenté par M. THIBAUT
COHEN Pierre, représenté par M. MORIN
SAVIGNY Thierry, représenté par M. ALEGRE
SUSIGAN Alain, représenté par M.CASSIGNOL
VALADIER Jean-Charles, représenté par Mme BELAUBRE

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
COTELLE Thierry
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry

ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
HARDY Isabelle
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri

MAURICE Antoine
MERONO Claude
MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SANCHEZ Francis
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUTRA Jean-François
SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe

DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GALINIER Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert

MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MOIREZ-CHARRON Alain
MORINEAU Christine
RIEUNAU GUY
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 8	Votants : 13
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 13

Par courrier reçu le 11 avril 2012, la commune d'Auzielle a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant ouverture de l'enquête publique.

Pour cette commune située en territoire de développement mesuré du SCoT, le PLU a principalement pour objectif de réaliser une opération d'aménagement située en continuité du centre-bourg, au sein du tissu urbain constitué, afin de limiter la consommation d'espace et de préserver la qualité des paysages (orientation n°3 du Projet d'aménagement et de développement durable - PADD).
Au regard du SCoT le projet de révision du PLU d'Auzielle appelle les observations suivantes :

En ce qui concerne les objectifs d'accueil de nouveaux habitants :

Le PADD prévoit « d'assurer la maîtrise du développement démographique et urbain » en se donnant la possibilité de passer d'une population de 1 300 habitants en 2009 à 1 800 habitants environ d'ici 2025. A cet effet le PLU s'appuie sur :

- une densification du centre-bourg, privilégiant une urbanisation plus compacte (orientation n°1 du PADD) ;
- l'urbanisation du secteur « Les Contours » (10 ha environ), situé au sein du noyau villageois, qui représente 50% des pixels mobilisables par la commune avant 2020. L'urbanisation de ce secteur, dont les densités brutes correspondent à celles recommandées par le SCoT, permet de réaliser une opération d'urbanisme de 150 logements, dont 20% de logement sociaux, conformément aux orientations du programme local de l'Habitat (PLH) 2010-2015 du Sicoval.

En ce qui concerne les éléments du maillage vert et bleu :

Ce PLU permet d'assurer une bonne mise en œuvre de la protection des espaces naturels protégés, en particulier la continuité écologique à restaurer et à reconquérir identifiée au SCoT, en limite de Saint-Orens, le long du ruisseau de la Marcaissonne.

En effet, sur ce secteur identifié, au sein de l'étude Biotopie 2009 comme « une zone de conflit potentiel entre le cours d'eau et le développement d'un front urbain », le PLU supprime une zone d'urbanisation future.

Toutefois le PLU identifie deux secteurs, en zone d'équipement sportif et de loisirs (Ne) sur des espaces agricoles protégés au regard du SCoT :

- en ce qui concerne le secteur situé au nord-ouest de la commune, celui-ci fait déjà l'objet d'un aménagement léger à caractère sportif, et ce antérieurement au 1^{er} janvier 2010, soit avant l'établissement de la cartographie du SCoT ; de ce fait le zonage Ne, sous réserve qu'il soit limité à l'espace aménagé, constitue une traduction logique de l'existant ;
- en ce qui concerne le secteur situé à l'est du secteur « les Contours », qui ne fait l'objet d'aucun aménagement ni d'un zonage antérieur prévoyant un équipement public, celui-ci n'est pas compatible avec le SCoT.

Par ailleurs, le SCoT identifie, de part et d'autre du secteur « Les Contours », deux petits espaces agricoles protégés, que le PLU a traduit, en partie, par deux zones non aedificandi.

Enfin, le PLU identifie deux secteurs d'extension urbaine au sein de zones UD, non couverts par des pixels, de part et d'autre du Chemin du Barou (son extension correspondrait à développer une urbanisation linéaire le long d'une voie) et au croisement des chemins de Broc et de Caoulet, qui ne sont pas, de ce fait, compatibles avec le SCoT.

**Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de PLU d'Auzielle sous réserve :

- de ne pas prévoir d'extension de l'urbanisation au sein des deux zones UD, non couvertes par des pixels, décrites ci-dessus ;
- de maintenir la vocation agricole sur la zone d'équipement sportif et de loisirs (Ne) située à l'est du secteur « Les Contours » ;

et en invitant la commune à mieux prendre en compte les espaces protégés localisés par le SCoT de part et d'autre du secteur « Les Contours ».

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire d'Auzielle et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 30 octobre 2012

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN